



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant abrogation de l'arrêté 155 DTAE 2025 et levée de l'interdiction temporaire de circulation sur la route du Fort de Comboire et le chemin du Fort 170 DTAE 2025

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les art. L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté 155 du 13 août 2025 portant interdiction temporaire de circuler sur la route du Fort de Comboire et le chemin du Fort en raison d'un risque d'incendie,

Considérant le niveau d'aléa feux de forêts et d'espaces naturels redescendu à un niveau faible en raison de la baisse des températures et des précipitations,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 155 DTAE 2025 portant interdiction temporaire de circulation à tout véhicule motorisé route du Fort de Comboire et chemin du Fort est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La circulation motorisée est de nouveau autorisée sur la totalité du chemin du Fort et de la route du Fort de Comboire, pour une durée indéterminée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Christophe REVIL.



Date d'affichage: 19/09/2025

Date de retrait: 19/11/2025

